



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 145 de l'ordre du jour

Examen de l'application des résolutions [48/218 B](#), [54/244](#), [59/272](#), [64/263](#) et [69/253](#) de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Yaron Wax (Israël)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Examen de l'application des résolutions [48/218 B](#), [54/244](#), [59/272](#), [64/263](#) et [69/253](#) de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 3^e et 21^e séances, le 11 octobre et le 27 décembre 2019. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/74/L.13](#)

3. À sa 21^e séance, le 27 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Examen de l'application des résolutions [48/218 B](#), [54/244](#), [59/272](#), [64/263](#) et [69/253](#) de l'Assemblée générale » ([A/C.5/74/L.13](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Ghana.
4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/74/L.13](#) sans le mettre aux voix (voir par. 5).

¹ [A/C.5/74/SR.3](#) et [A/C.5/74/SR.21](#).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263 et 69/253 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 64/263 du 29 mars 2010 et 69/253 du 29 décembre 2014,

Rappelant également sa résolution 61/275 du 29 juin 2007,

1. *Réaffirme* ses résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 64/263 et 69/253 ;
2. *Réaffirme également* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
3. *Réaffirme en outre* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
4. *Réaffirme* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et remplissent des fonctions distinctes et différentes ;
5. *Est consciente* que les organes de contrôle, dont le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, fonctionnent de manière indépendante et concourent notablement à l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'Organisation des Nations Unies ;
6. *Rappelle* que le Bureau exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;
7. *Souligne* que l'indépendance et l'objectivité du Bureau sont essentielles en ce qu'elles garantissent le caractère crédible, factuel et impartial des fonctions de contrôle interne dont le Bureau s'acquitte et réaffirme que celui-ci est habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de ses fonctions de contrôle ;
8. *Réaffirme* que la mission du Bureau est d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités de contrôle interne concernant les ressources et le personnel de l'Organisation des Nations Unies ;
9. *Souligne* que l'application des recommandations et des règles d'établissement des rapports du Bureau devrait se poursuivre conformément aux décisions qu'elle a prises ;
10. *Note* que le Comité de gestion a vocation à suivre attentivement l'application des recommandations des organes de contrôle et souligne qu'il importe que ce suivi soit assuré auprès des directeurs de programme afin que les recommandations soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, en particulier les recommandations critiques dont l'application n'a que trop tardé ;
11. *Accueille favorablement* l'action que continue de mener le Bureau pour promouvoir la politique de tolérance zéro de l'Organisation face à la fraude, à la corruption, au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et les mesures prises à cet égard, telles que la constitution d'une équipe spécialisée chargée d'enquêter sur les plaintes pour harcèlement sexuel et l'adoption d'une procédure de traitement de ces plaintes, et se félicite des mesures prises pour renforcer les moyens d'enquête du Bureau afin de réduire le délai moyen nécessaire pour mener à bien le

nombre croissant d'enquêtes sur toutes sortes de pratiques répréhensibles, y compris les enquêtes sur les cas de harcèlement sexuel ;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la crédibilité de l'Organisation et de son personnel ;

13. *Décide* d'étudier et d'évaluer, à sa soixante-dix-neuvième session, les fonctions du Bureau, les règles selon lesquelles ses rapports sont établis et toute autre question qu'elle jugera utile, et donc d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session une question intitulée « Examen de l'application des résolutions [48/218 B](#), [54/244](#), [59/272](#), [64/263](#), [69/253](#) et [74/257](#) de l'Assemblée générale ».
